



Légende

- Emprise de la carrière (emprise du chantier, des installations... ne correspond pas au périmètre autorisé)
- Zone comportant espèce(s) et/ou habitat(s) naturel(s) à enjeux
- Site compensatoire
- Parcelle en chantier (phases travaux et exploitation)
- Parcelle de faible enjeu écologique
- Site endommagé
- Sens du phasage de l'exploitation
- Parcelle remise en état et réaménagée

CAS PARTICULIER DE LA COMPENSATION *IN SITU* SUR LE SITE ENDOMMAGÉ

L'exploitant prévoit deux mesures compensatoires :

- Dans le cadre du réaménagement de la phase 2, une mesure compensatoire réalisée sur le site endommagé : la recréation d'une prairie humide et sa gestion ;
- Tant que la mesure réalisée sur le site endommagé ne permet pas de compenser les pertes, une mesure compensatoire « relais » réalisée *ex situ* : par exemple, la gestion extensive de prairies humides dans le cadre d'un conventionnement avec un exploitant agricole (évolution des modalités de gestion).

La pérennité de cette mesure est régie par les mêmes principes que toute autre mesure compensatoire (voir plus haut).